REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2026	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	06	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	2026_462	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	5.3	Désignation de représentants

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_462-DE

DEPARTEMENT
DU GERS
••••
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4

Séance Publique ordinaire du **2 novembre 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 27 octobre 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Marc DUGROS, Nicolas EHRHART, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Émilie PICAMILH, Corinne QUEVILLY, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :
Mme Sylvie COUDERC
M. Adrien FORET

Ont donné procuration :
Mme Sylvie COUDERC à Mme Françoise BERNARD-SIRAT
M. Adrien FORET à Mme Pascale RIVIERE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Omar ARMEL

Objet : Constat de la vacance définitive d'un siège de suppléant, fixation des modalités du scrutin, dissolution et renouvellement intégral des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

RAPPORTEUR : Julien PELLICER, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-5, L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°1 en date du 23 avril 2026 portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_462-DE

Vu la lettre de démission de ses fonctions de membre titulaire de la CAO présentée par Monsieur Jean-Yves DELACOSTE en date du 3 septembre 2026.

Considérant que lors du scrutin du 23 avril 2026, Monsieur Jean-Yves DELACOSTE avait été élu membre titulaire sur la « Liste B » ;

Considérant qu'en application des dispositions légales, sa démission entraîne la désignation automatique de Monsieur Joël VAN DEN BON, unique suppléant de ladite « Liste B », en qualité de membre titulaire ;

Considérant que cette promotion laisse vacant le siège de membre suppléant initialement dévolu à la « Liste B » ;

Considérant que la « Liste B » ne comporte plus aucun autre candidat pour pourvoir ce siège de suppléant désormais vacant ;

Considérant qu'en l'absence de suppléant disponible pour cette liste, la représentation proportionnelle et le pluralisme politique au sein de la commission ne peuvent plus être garantis ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote à main levée, sauf si l'un de ses membres réclame le scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

La démission de Monsieur Jean-Yves DELACOSTE de ses fonctions de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres entraîne des modifications statutaires importantes.

En application des règles de la représentation proportionnelle, son départ provoque la promotion automatique de Monsieur Joël VAN DEN BON, unique suppléant de la « Liste B », au rang de membre titulaire.

Cette situation laisse le siège de suppléant de la « Liste B » vacant. Cette liste ne disposant plus d'aucun candidat disponible, le pluralisme politique au sein de la commission ne peut plus être légalement garanti. Il y a donc lieu de prononcer la dissolution de la Commission d'Appel d'Offres actuelle et de procéder à son renouvellement intégral.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **CONSTATE** la démission de Monsieur Jean-Yves DELACOSTE de ses fonctions de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_462-DE

- **CONSTATE** l'impossibilité de pourvoir au remplacement du siège de suppléant de la « Liste B » devenu vacant ;

- **PRONONCE** en conséquence la dissolution de la Commission d'Appel d'Offres élue le 23 avril 2026 ;

- **DÉCIDE** de procéder immédiatement au renouvellement intégral des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes de candidatures comme suit :

  - Les listes de candidats doivent être remises officiellement à Monsieur le Maire sur table, en séance ouverte, avant l'examen du présent rapport ;
  - Les listes doivent mentionner distinctement les noms et prénoms des candidats présentés aux fonctions de membres titulaires, et ceux présentés aux fonctions de membres suppléants ;
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, sans toutefois excéder 5 titulaires et 5 suppléants. Un même conseiller municipal ne peut figurer que sur une seule liste.

- **DECIDE** d'approuver le recours au vote à main levée pour ce scrutin.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A
Titulaires :
1 - Omar ARMEL
2 - Sylvie COUDERC
3 - Pascal ANDRADA
4 - Patricia MARROCQ
5 - Marc DUGROS

Suppléants :
1 - Françoise BERNARD-SIRAT
2 - Philippe BATTISTON
3 - Sylvie ACHÉ
4 - José-Louis PEREIRA
5 - Françoise ARMENGOL

Liste B
Titulaire :
1- Corinne QUEVILLY

Suppléant :
1- Joel VAN DEN BON

- sièges à pourvoir : 5
- suffrages exprimés = 27
  nombre de voix obtenues par la liste A = 22
  nombre de voix obtenues par la liste B = 5
- Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir = 5.4

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_462-DE

Répartition des sièges

Le nombre de siège(s) obtenu(s) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Cette première répartition permet :
- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Attribution du siège restant :
le reste de la liste A est égal à : 22 - (4 x 5,4) = 0.84
le reste de la liste B est égal à : 5 – (0 x 5,4) = 5

La liste B, selon le principe du plus fort reste, se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

➢ **DESIGNE**, pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Titulaires :
1 - Omar ARMEL
2 - Sylvie COUDERC
3 - Pascal ANDRADA
4 - Patricia MARROCQ
5 - Corinne QUEVILLY

Suppléants :
1 - Françoise BERNARD-SIRAT
2 - Philippe BATTISTON
3 - Sylvie ACHÉ
4 - José-Louis PEREIRA
5 - Joël VAN DEN BON

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Omar ARMEL

Le Maire,
Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE GERS

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 5 NOV. 2026
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 5 NOV. 2026